

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

23 Septembre 2025

Décision n°D2025/44

Eclairage du terrain d'entraînement du stade Hispano

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT qu'afin de préserver le terrain de compétition du stade Hispano, il est nécessaire de permettre l'utilisation du terrain d'entraînement le plus régulièrement possible ;

CONSIDERANT donc qu'il y a lieu de remplacer l'éclairage de ce terrain afin d'en permettre l'utilisation nocturne ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise CASSAGNE, établie à 4 069,68 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

Le remplacement de l'éclairage du terrain d'entraînement du Stade Hispano est attribué à l'entreprise CASSAGNE pour un coût de 4 069,68€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2026.

Décidé le 23 Septembre 2025

La Maire,
Danièle CORONADO

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en Préfecture le

